

Allianz Global Investors Opportunities
Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)
Siège social : L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves
R.C.S. Luxembourg B.144.896

Le présent **AVIS** vous informe que

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

(l'« Assemblée ») d'Allianz Global Investors Opportunities (la « Société ») se tiendra au Siège social de la Société, sis 6A, route de Trèves, 2633 Senningerberg, Luxembourg, le 12 octobre 2018 à 15 h 00 HEC aux fins de délibérer et voter sur les points suivants :

Ordre du jour :

1. Approbation du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Réviseurs d'entreprises indépendants et approbation des états financiers ainsi que de l'affectation du résultat (le cas échéant) pour l'exercice comptable clos le 30 juin 2018.
2. Quitus aux membres du Conseil d'administration de la Société dans l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice comptable clos le 30 juin 2018.
3. Réélection de M. Markus Nilles, Mme Carina Feider et de M. Sven Schäfer en qualité d'Administrateurs.
4. Réélection de PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, Luxembourg, en qualité de Réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée générale annuelle.
5. Divers.

Vote :

Les résolutions figurant à l'Ordre du jour de l'Assemblée ne nécessiteront aucun quorum et seront prises à la majorité des voix exprimées lors de l'Assemblée. Les obligations de quorum et de majorité seront déterminées en fonction du nombre d'actions en circulation au 7 octobre 2018 à minuit HEC (la « Date d'enregistrement »). Les droits de vote des Actionnaires seront déterminés en fonction du nombre d'actions détenues à la Date d'enregistrement.

Modalités de vote :

Afin d'être autorisés à assister et à voter à l'assemblée, les actionnaires doivent fournir à l'Agent de registre et de transfert, State Street Bank Luxembourg S.C.A., Domiciliary Department, sis 49, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, une confirmation émanant de leur banque ou établissement dépositaire du nombre d'actions qu'ils détiennent à la Date d'enregistrement, cette confirmation devant arriver au Luxembourg au plus tard le 10 octobre 2018 à 18 h 00 HEC.

Tout actionnaire autorisé à assister et voter à l'assemblée est en droit de désigner un mandataire pour voter en son nom. Afin d'être valable, le formulaire de procuration doit être dûment complété et signé de la main du mandant ou de son représentant ou, si le mandant est une personne morale, comporter son cachet ordinaire ou la signature manuscrite d'un dirigeant dûment autorisé de celle-ci et être adressé à l'Agent de registre et de transfert, State Street Bank Luxembourg S.C.A., Domiciliary Department, sis 49, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, ce formulaire devant arriver au Luxembourg au plus tard le 10 octobre 2018 à 18 h 00 HEC.

Les formulaires de procuration destinés aux actionnaires inscrits peuvent être obtenus auprès de l'Agent de registre et de transfert, State Street Bank Luxembourg S.C.A., Domiciliary Department, sis 49, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Un mandataire ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la Société. La désignation d'un mandataire n'empêche pas un actionnaire d'assister à l'assemblée.

Des exemplaires du rapport annuel audité de la Société peuvent être consultés au siège social de la Société. Les actionnaires peuvent aussi demander à ce qu'un exemplaire du rapport annuel leur soit envoyé par courrier ou par e-mail à l'adresse AllianzGIEUProductSetupAndDomiciliation@allianzgi.com.

Pour les investisseurs belges, les formulaires de procuration peuvent être obtenus auprès de l'agent en charge du service financier en Belgique (CACEIS, Avenue du Port / Havenlaan 86C b320, B-1000 Brussels) et peuvent aussi leur être renvoyés/déposés dûment remplis.

Si un investisseur belge souhaite assister l'Assemblée Générale Annuelle, il peut prévenir l'agent en charge du service financier en Belgique.

La liste actuelle des numéros d'identification des titres concernés par cette assemblée peut être consultée quotidiennement en ligne sur www.allianzgi.lu/AGIO.

Senningerberg, septembre 2018
Le Conseil d'administration

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale anglaise prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.